

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 01/12/2022

Date de la convocation 23/11/2022	L' an 2022, le 1 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 23/11/2022	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 14	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : M. KIEFFER Thiébault à M. PELTIER Sylvain Excusé(s) : Mme BEUZIT Agnès Secrétaire : M. PELTIER Sylvain

INTERVENTION DU DIRECTEUR (M. REPRESENTANTS DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

- périmètre géographique – organigramme – missions et assistance

Réf : 2022-12-78 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 4/12/2022	<u>SALLE HULIN - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 1/1/2023</u> LE CONSEIL MUNICIPAL A compter du 01/01/2023 - DECIDE de mettre à disposition la salle Hulin (uniquement salle des anciens), ainsi que ses installations et matériels (tables, chaises, verres et plateaux) par le biais d'une convention signée et suivant le règlement de location de la salle. - FIXE les conditions financières de location comme suit A destination des habitants de la commune et du personnel communal - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u> il sera demandé : 65 euros par jour d'occupation (avec une caution de 150 euros) - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u> il sera demandé : 50 euros par jour d'occupation (avec une caution de 150 euros) Le paiement sera effectué exclusivement au Trésor Public. Pour les organismes à but lucratif - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u> il sera demandé : 15 euros par heure d'occupation - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u> il sera demandé : 10 euros par heure d'occupation Le paiement sera effectué exclusivement au Trésor Public.
Réf : 2022-12-79 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en	<u>SALLE MARIANE - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 01/01/2023</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, <u>A COMPTER DU 1/01/2023</u>

Préfecture le 4/12/2022	- DECIDE de fixer les conditions de mise à disposition la salle Mariane (exclusivement pour des réunions de travail), ainsi que ses installations et matériels (moyens audiovisuels, tables, chaises, verres et plateaux) par le biais d'une convention signée et suivant un règlement de la salle. - DECIDE fixer les conditions financières de location comme suit : • Pour les associations de Varrains ainsi que les associations de Saumur Agglo pour des cas occasionnels : la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux. • Pour des utilisateurs (hors associations) sans but lucratif - pour la période du 15 octobre au 14 mai - 45 euros pour une demi-journée ou une soirée - 80 euros pour une journée - pour la période du 15 mai au 14 octobre - 35 euros pour une demi-journée ou une soirée - 60 euros pour une journée • Pour des utilisateurs (hors associations) avec but lucratif Une somme de 200 euros sera demandée à la journée. - vins d'honneur suite au mariage civil dans la salle : 30 euros Un chèque de caution de 500 euros sera demandé aux utilisateurs. Le règlement sera effectué au Trésor Public. En matière de mise à disposition, un état des lieux est fait entre un élu de la municipalité et le locataire de la salle, lors de la remise et retour des clefs avec la présentation obligatoire d'une attestation de responsabilité civile. L'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les assurances couvrant l'ensemble de cette manifestation quant aux dégradations pouvant survenir dans l'enceinte (parking compris) de la salle Mariane et accident corporels.
Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENCE : 0	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> 24 rue de la Poterne – échange Parcelle AD n° 348 (31 m²) vente par Monsieur Mickaël HARDOUIN - notaire BDM notaires à Vernioil Le Fourrier - échange Parcelle AD n° 350 (31 m²) vente par M. et Mme REBIC Romain – notaire BDM notaires à Vernioil Le Fourrier – échange LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas préempter le bien.
Réf : 2022-12-80 A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 4 Délibération visée en Préfecture le 4/12/2022	<u>SIEML ALIMENTATION LOTISSEMENT ROGELINS SECTEUR HABITATION MAINE ET LOIRE HABITAT</u> CONSIDERANT la nécessité d'élaborer et de chiffrer un avant projet détaillé des travaux de desserte du secteur d'habitation communal « Les Rogelins » Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé le chiffrage de cet avant projet. Le total de participation de la commune sera de 48189.74 euros TTC pour le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public (terrassement, fourreaux et câbles) et le génie civil télécommunications. La prise en charge du SIEML sera de 7490.92 euros. L'estimation se décompose comme suit : Extension réseau basse tension interne : 13 483.66 euros avec prise en charge déjà déduite participation SIEML 7490.92 euros Extension Eclairage Public : 4 285.69 euros Extension Génie Civil : 11824.16 euros Extension Eclairage Public (fourniture et pose de lampadaires) : 18 472.57 euros * Contrôle technique : 123.66 euros* Total = 48189.74 euros à la charge de la collectivité Les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Si du rocher devait être constaté sur le chantier une plus value variant de 27.80 €/mètre cube à 76.50 € par mètre cube serait appliquée au cas par cas. Conformément à notre demande, la fourniture et pose de matériels d'éclairage public seront

	réalisés ultérieurement. Ces dernières prestations ont été estimées à 15393.81 euros HT soit 18 472.57 euros TTC et à 103.05 euros HT soit 123.66 euros TTC pour le contrôle technique des installations. (*) L'estimation a été faite à partir de matériels non adéquats en suivant une réglementation ancienne de l'éclairage – il conviendra pour le SIEMML de refaire l'estimation à la baisse conformément à l'extension de l'éclairage et aux matériels posés aux normes en vigueur en passant par un avenant). Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite les conseillers à se positionner sur l'estimation de ces travaux et sur leur coût. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré ACCEPTE - L'avant projet détaillé des travaux de desserte du secteur d'habitation communal « Les Rogelins » tel que présenté ci-dessus, réalisé par le SIEMML sous réserve que le SIEMML revoie la partie extension de l'éclairage public et le contrôle technique suivant une estimation actualisée
Réf : 2022-12-81 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 4/12/2022	<u>SECTEUR D'HABITATION DES ROGELINS</u> <u>Mission de maîtrise d'œuvre avec cabinet d'études</u> <u>Zone : voirie mitoyenne Allée des Tilleuls</u> Considérant que des travaux de voirie seront conduits conjointement avec la commune de Bellevigne-les-Châteaux pour la partie ouest de l'allée des Tilleuls, Considérant la nécessité d'avoir un complément d'études en maîtrise d'œuvre avec PRAGMA Ingénierie (hors périmètre du contrat) La mission est estimée à 1350 euros HT soit 1620 euros TTC pour la commune. Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette demande de complément d'études réalisée par PRAGMA Ingénierie LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE Le complément d'études de maîtrise d'œuvre avec la Société PRAGMA Ingénierie pour la partie mitoyenne de voie « Allée des Tilleuls » côté ouest
Réf : 2022-12-82 A la majorité Pour : 5 Contre : 2 Abstentions : 7 Délibération visée en Préfecture le 4/12/2022	<u>SECTEUR D'HABITATION DES ROGELINS</u> <u>Mission : Assistance à maîtrise d'ouvrage, Ordonnancement, Pilotage et Coordination</u> <u>Continuité avec la Sté Cophiam – cabinet d'études</u> LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE La proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - ordonnancement – pilotage et coordination à effectuer en 2023 par la Société COPHIAM pour un coût de 22800 euros HT et 27360 euros TTC
Réf : 2022-12-83 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 4/12/2022	<u>AMENAGEMENT VOIRIE RUE DE L'EGLISE</u> <u>Assistance à maîtrise d'ouvrage</u> Considérant la nécessité d'avoir un prestataire pour la maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement routier de la rue de l'Eglise, Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres, après présentation des différents devis de prestations, il est proposé de retenir l'entreprise AMC à Angers pour un montant base 3660€ TTC et coef 6.1% du montant des travaux, projet de l'étude AVP jusqu'à réception de travaux finale LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE De retenir la proposition de la commission d'Appel d'Offres à savoir la Société AMC d'Angers pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement routier de la rue de l'Eglise
VOTE POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>DECISIONS PRISES</u> Réunion de la commission spécifique « Eclairage Public » le 17/11/2022 - Harmonisation heures d'allumage et extinction des candélabres

	- Allumage 6 h 55 – extinction 21 h - Du 15/4 au 31/8 – pas d'éclairage - Mise en place système éclairage solaire - entrée Espace Hulin et parking place de la Folie - Mise en place et allumage des illuminations de Noël : du 05/12/N au 05/01/n+1 (au lieu du 1/12 au 15/01) - Clause de revoyure en 2023 pour faire le point																
VOTE POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>ANIMATION REPAS DES ANCIENS 12/03/2023</u> Choix du prestataire : Weekend – 590 euros TTC																
VOTE POUR = 14 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>PROJET DE SKATE PARC AU COMPLEXE DES IFS</u> Mme Cécile BIRIE- HABAS adjointe au maire se charge de présenter le projet d'implantation d'un skate parc au complexe des lfs CHOIX DES ENTREPRISES - EQUIPEMENTS SKATE PARC : <table><tr><td>Luc Durand</td></tr><tr><td>13 382.4 HT</td></tr><tr><td>2581.20 TVA</td></tr><tr><td>15 963.60 TTC</td></tr></table> <table><tr><th colspan="6">Modules skate parc TTC</th></tr><tr><td>Sport nature</td><td>Lanceur droit 6 913.31</td><td>Lanceur courbe 6941.35</td><td>Chin courbe 6 381.04</td><td>Muret (en option) 2831.08</td><td>Pose 3756</td></tr></table>	Luc Durand	13 382.4 HT	2581.20 TVA	15 963.60 TTC	Modules skate parc TTC						Sport nature	Lanceur droit 6 913.31	Lanceur courbe 6941.35	Chin courbe 6 381.04	Muret (en option) 2831.08	Pose 3756
Luc Durand																	
13 382.4 HT																	
2581.20 TVA																	
15 963.60 TTC																	
Modules skate parc TTC																	
Sport nature	Lanceur droit 6 913.31	Lanceur courbe 6941.35	Chin courbe 6 381.04	Muret (en option) 2831.08	Pose 3756												
Réf : 2022-12-84 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 4/12/2022	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)</u> <u>ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE</u> Le SIEML est notamment l'autorité organisatrice de la distribution nationale d'électricité pour l'ensemble des communes du département. Le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine. En 2020, le comité syndical du SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energies. Une convention est proposée à la commune à compter de 2023 pour les missions de conseil en énergie. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de décider d'acter cette mission. LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE La convention pour l'adhésion de la collectivité à la mission de Conseil en Energie à compter de l'année 2023 pour 3 ans.																
<u>INFORMATIONS DIVERSES</u> - Prochaine réunion du CM : le jeudi 12 janvier 2023 à 20 h 00 CALENDRIER 2023 REUNIONS DE CM : jeudi 2 février 2023 ; jeudi 2 mars 2023 ; jeudi 6 avril 2023 ; jeudi 4 mai 2023 ; jeudi 1 ^{er} juin 2023 ; jeudi 12 juillet 2023																	

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE